

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE VILLIEU-LOYES-MOLLON

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT
PERMISSION DE STATIONNEMENT**

Arrêté Municipal N°2022/LL/T236

LE MAIRE DE VILLIEU-LOYES-MOLLON,

VU la demande par laquelle Madame Pascale DE HAAS, secrétaire adjointe de l'Association Gymnastique Volontaire (06.83.24.44.48.), Le Petit Fétan 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON,

Sollicite l'autorisation pour occuper le domaine public afin d'y installer « **des étals et un barnum de 4 m²** », à l'occasion d'une vente exceptionnelle de pains d'épices et de décorations de Noël,

Place Saint-Pierre (VC N°2P), en agglomération, à Villieu, Commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-6 ;

VU l'Article L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU l'état des lieux ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 - Autorisation.

Madame Pascale DE HAAS et les membres de l'Association Gymnastique Volontaire, sont autorisés à occuper le domaine public - **Place Saint-Pierre (VC N°2P)** - à Villieu afin d'y installer « **des étals et un barnum de 4 m²** » à l'occasion d'une vente exceptionnelle de pains d'épices et de décorations de Noël. A charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Tout étalage ou toute installation doit être mobile et disposé de façon à n'occasionner aucune gêne pour la circulation, la commodité et la sécurité des piétons, et ne doit engendrer aucune dégradation du domaine public.

ARTICLE 2 - Durée d'implantation et horaires d'ouverture.

L'autorisation est accordée le **samedi 03 décembre 2022 et le dimanche 04 décembre 2022, de 09h00 à 12h00 et le samedi 10 décembre 2022 et le dimanche 11 décembre 2022 de 09h00 à 12h00**. Elle ne peut en aucun cas être cédée à un tiers sans autorisation de la Mairie.

ARTICLE 3 - Validité et remise en état des lieux.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Après le stationnement, les lieux devront être laissés en bon état de propreté. Les déchets seront enlevés y compris ceux éventuellement abandonnés aux abords du parking par les usagers.

ARTICLE 4 - Répression.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - Destinataires.

Les membres de l'Association Gymnastique Volontaire, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villieu-Loyes-Mollon, le 14 novembre 2022



Le Maire,
Eric BEAUFORT

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans les deux mois à compter de sa notification.